

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de membres :**

En exercice : 29

Présents : 19

Représentés : 8

Qui ont pris part à la délibération : 27

Date de la convocation : 29/11/2018

Date d'affichage : 29/11/2018

**de la Commune de COGOLIN  
Séance du mardi 04 décembre 2018**

L'an deux mille dix-huit et le 04 décembre à 18 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE Maire,

**PRESENTS** : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR -

**POUVOIRS** : Élisabeth CAILLAT à Margaret LOVERA / Patricia BERENGUIER à René LE VIAVANT / Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Valérie ROBIN à Eric MASSON / Renée FALCO à Audrey TROIN / Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT / Malika OUAREZKI à Ernest DAL SOGLIO / Erwan DE KERSAINTGILLY à Marc Etienne LANSADE -

**ABSENTS** : Manuel REQUIN - Patricia PENCHENAT -

**SECRÉTAIRE de SÉANCE** : Audrey TROIN

Pour permettre à certaines associations ou établissements publics ou privés, ayant des charges de personnel et de gestion, de fonctionner avant le vote du budget primitif 2019, il est possible de prévoir une avance sur subvention ou participation 2019, à verser dès le début de l'exercice 2019 en fonction de leur besoin de trésorerie, cette décision étant reprise lors du vote du budget primitif.

Il est proposé au Conseil municipal d'octroyer les avances suivantes :

▪ CCAS	40 000 €
▪ Crèches (La Maison Bleue)	80 000 €
▪ Sporting Club Cogolinois Football	20 000 €
▪ SIVAAD	6 000 €
▪ SYMIELEC Var	23 000 €

**N° 2018/123**

**AVANCES SUR SUBVENTIONS OU PARTICIPATIONS 2019**

CM 04/12/2018

N° 2018/123

**AVANCES SUR SUBVENTIONS OU PARTICIPATIONS 2019**

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'octroyer, avant le vote du budget primitif 2019, une avance sur subvention ou participation au titre de l'exercice 2019 aux associations et établissements comme indiqué ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE - 26 POUR - 1 ABSTENTION** (Pascal CORDÉ).

Le Maire,

  
  
Marc Étienne LANSADÉ